

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 209

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 39 à 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a montré, dans un rapport sur le contrat d'engagement jeune, l'inefficacité des sanctions sur l'entrée en emploi ou en formation des jeunes. Dès lors qu'une éventuelle sanction n'a pas d'effet avéré sur l'insertion professionnelle des jeunes, laissons les missions locales travailler dans une relation de confiance avec les jeunes au lieu d'être dans une logique punitive et infantilisante.

Le présent amendement vise à exclure les jeunes du régime de sanctions prévu par le contrat d'engagement.